



**Chambre de commerce  
et d'industrie de Paris**

*Direction Générale Adjointe chargée des Etudes, de la Prospective et de l'Innovation  
Département Fiscal*

JUIN 2007

## COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES DES IMPÔTS



Enquête 2007 auprès des CCI

## I- CONTEXTE DE L'ENQUÊTE

---

Le 11 décembre 2006, un questionnaire élaboré par le département fiscal de la CCIP en concertation avec l'ACFCI et concernant les CDI, a été adressé au Directeur général de 159 CCI par mail avec un message de Jean Christophe de Bouteiller, Directeur général de l'ACFCI.

Etaient concernées :

- 149 CCI métropolitaines,
- 5 CCI d'outre-mer (Point à Pitre et Basse terre, Martinique, Guyane, La Réunion),
- 5 CCI des collectivités d'Outre Mer et de Nouvelle Calédonie (Mayotte, Nouvelle Calédonie, Polynésie française, Wallis et Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon).

2 relances ont été effectuées le 21 décembre et le 18 janvier 2007. **Les derniers résultats sont parvenus en mars dernier et portent à 153 le nombre de CCI ayant répondu au questionnaire, témoins de l'importance de la question pour le réseau consulaire.**

Rappelons que les commissions départementales des impôts sont des instances de conciliation fiscale qui émettent un avis sur un litige opposant le contribuable à l'administration fiscale. Elles sont le plus souvent saisies par les contribuables et constituent la dernière chance de régler le différend en dehors des tribunaux. Toutes les CCI y désignent en vertu de l'article 1651A du code général des impôts des représentants des contribuables qui siègent lorsque les litiges portent sur :

- La détermination de l'impôt sur les sociétés (IS), des bénéfices industriels et commerciaux (BIC), de la TVA,
- Les rémunérations non admises en déduction des résultats dans la mesure où elles ne correspondent pas à un travail effectif ou sont excessives eu égard à l'importance du service rendu (c'est-à-dire les rémunérations directes ou indirectes, y compris les indemnités, allocations, avantages en nature et remboursements de frais alloués),
- La valeur vénale des immeubles, fonds de commerce, de titres ...servant de base à la TVA.,
- Les taxations d'office de contribuables qui se sont abstenus de répondre aux demandes d'éclaircissement ou de justifications à l'issue d'un examen de situation fiscale des personnes physiques ESFP (mis en œuvre souvent pour compléter une vérification de comptabilité de sociétés).

## II- SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

---

Le questionnaire comprenait en tout 48 questions dont 38 regroupées autour de 5 thèmes : la désignation des représentants des contribuables, le rôle de la CCI dans l'activité CDI, les échanges avec les parties prenantes à ces commissions, la formation et l'information. (Pour mémoire, les 10 dernières portaient sur des éléments d'identification de la CCI et de la CDI)

### 1. La désignation

Près de **151 CCI** (au moins une chambre par département, et plus lorsque la situation économique le justifie) désignent **982 représentants des contribuables** (dont 586 soit **60 %** sont des **élus**). Le nombre des représentants varie de 1 à 103. Q5\*

Lorsque plusieurs CCI sont dans un même département, chacune contribue en principe à doter la commission en représentants des contribuables.

Il existe 103 commissions, une par département sauf pour les Bouches du Rhône, le Nord et les Hauts de Seine qui connaissent 2 directions des services fiscaux et donc deux commissions départementales des impôts : Aix et Marseille, Nord Lille et Nord Valenciennes, Hauts de Seine nord et Hauts de Seine sud. Le département de Paris qui comprend plusieurs directions des services fiscaux (sud, est, centre, nord, ouest) fonctionne avec une seule commission pour laquelle la CCIP-Délégation de Paris désigne une centaine de représentants.

La désignation s'effectue à 70 % au niveau de la **direction générale avec les élus** : Président, bureau, assemblée générale Q1

Dans les autres cas, différents services sont mentionnés comme secrétariat général, secrétariat des élus, administration et finances, direction instances ressources, relations institutionnelles, bureau des désignations institutionnelles (BDI), affaires et relations consulaires.

Certaines CCI font également appel pour cette désignation à des services opérationnels comme la direction des affaires juridiques, direction du commerce, direction déléguée aux études, services généraux aux entreprises.

Pour les 95% des CCI ayant répondu, **l'officialisation de la désignation** se traduit par un courrier du Président de la CCI au Directeur des services fiscaux pour 60 % des cas et au Président de la commission départementale des impôts dans 40 % des autres cas. Q3

Pour la **durée de la désignation**, **74 %** des 97% des CCI ayant répondu **choisissent la mandature**, 18 % retiennent une désignation annuelle et 8 % appliquent une autre fréquence qui est le plus souvent liée à la demande de l'administration fiscale qui s'effectue par saisine directe de la CCI ou plus rarement par voie de presse. Q4\*

*Rappelons que l'article 347 de l'annexe III du CGI prévoit que les représentants sont désignés pour une année et que leur mandat est renouvelable par tacite reconduction ce qui instaure une certaine souplesse dans le processus de désignation.*

Concernant la spécialisation des représentants, le taux d'abstention est éloquent puisque 87 % de CCI n'ont pas répondu à cette question. Q6

Cette attitude doit tenir compte du fait que les CCI désignent un titulaire et deux suppléants sauf dans les départements de plus de 600 000 habitants (au nombre d'une petite quarantaine). Généralement, la convocation est donc adressée de manière prioritaire au titulaire qui est parfois expert-comptable ou commissaire aux comptes. Une spécialité à caractère géographique a été évoquée. Lorsque plusieurs CCI alimentent une même commission départementale, le dossier peut être affecté au représentant selon le lieu d'implantation de l'entreprise contrôlée.

*Rappelons que le texte précise qu'il est désigné **un titulaire pour deux suppléants** (article 347 annexe III du CGI) avec **possibilité de désigner jusqu'à 150 suppléants pour la ville de Paris et 60 pour les départements de plus de 600 000 habitants** (Article 170 undecies du CGI annexe IV).*

## 2. Rôle de la CCI dans l'activité CDI

Ce sont les représentants des contribuables qui reçoivent les convocations dans 45 % des cas, les CCI dans 36 % des cas, les deux interlocuteurs (représentants et CCI) dans 17 % des cas. Q7\*

Cela signifie que **plus de la moitié des CCI** (80 CCI sur 151) **reçoivent les convocations**.

Certaines reçoivent même les dossiers qu'elles adressent aux représentants, d'autres transmettent le dossier au suppléant du représentant lorsque le titulaire ne peut assister à la séance.

Lorsque **le représentant reçoit seul la convocation**, la CCI est prévenue systématiquement dans 35 % des cas, occasionnellement dans 29 % des cas, et jamais dans les autres cas.

Ce faible pourcentage, explique qu'en général, toutes les CCI souhaitent recevoir les convocations afin d'être en mesure d'apprécier la charge que représente cette activité pour les élus. Q8

Remarque : les séances de la commission se tiennent généralement dans les locaux de l'administration fiscale mais rien n'étant précisé par les textes, certaines séances se déroulent au sein de la CCI comme à Valenciennes.

En ce qui concerne l'assistance des CCI aux représentants,

Q9\*

65 % des CCI ont renseigné cette question, ce qui signifie qu'un tiers des CCI n'est confrontée à aucune demande ou n'a pas d'action en ce domaine.

Pour les CCI ayant répondu :

- l'assistance s'effectue sur demande des représentants dans plus des  $\frac{3}{4}$  des CCI,
- l'assistance est systématique dans 15 % des cas.

En ce qui concerne l'assistance au chef d'entreprise contrôlé qui saisit la commission,

Q10\*

Pour les 66% de CCI ayant répondu :

- une assistance sur demande du chef d'entreprise s'effectue dans plus de 80 % des cas.
- Une assistance systématique existe dans plus de 12 % des cas
- Lorsqu'elle est systématique, elle prend la forme d'un courrier adressé aux contribuables.

Pour ce qui est de la réunion préparatoire,

Q11\*

En ce qui concerne les 86 % CCI ayant répondu, la tendance est la suivante :

- moins de 10 % des CCI en organisent systématiquement,
- près de 34 % seulement sur demande
- et plus de 56 % jamais.

Remarque : plusieurs CCI ont cessé toute pratique de réunion préparatoire sous l'influence de l'administration fiscale comme la CCI de Versailles, Val d'Oise-Yvelines, la CCI du Lot et Garonne. La CCI de Touraine n'en organise pas suite à des contacts avec l'administration fiscale qui met en avant l'obligation de confidentialité.

A Paris, une réunion préparatoire peut être sollicitée par le chef d'entreprise ou le représentant. Elle poursuit plusieurs objectifs : informer les chefs d'entreprises sur le fonctionnement de la CDI ; rappeler l'objectif de la saisine de la commission, favoriser un certain équilibre au sein de la commission, répondre au souhait de certains chefs d'entreprises, et avocats fiscalistes. Face à une administration fiscale qui se concerte et a le temps d'étudier le dossier, il est logique que les commissaires puissent également examiner le dossier à la lumière d'éclaircissements donnés par l'entreprise avant la séance.

### 3. Echanges

Le thème des CDI ne donne pas spécialement lieu à colloque ou réunion avec les partenaires que sont l'administration fiscale, le juge administratif et les experts-comptables puisque 20 % des CCI n'ont pas répondu à la question et près de 80 % parmi les répondants indiquent ne jamais avoir organisé de colloque ou de réunion sur ce thème. Q15

Le thème CDI implique en revanche des contacts sous forme de courriers et appels téléphoniques un peu plus fréquents notamment avec l'administration fiscale puisque 56,6 % des CCI les mentionnent dont plus de 15 % à raison de plus de 4 fois par an. Q16

### 4. Formation

En ce qui concerne la question de la formation des collaborateurs CCI, 50 % soit 75 CCI sur 151 y ont répondu favorablement. Sur les thèmes proposés ce sont le fonctionnement et les compétences des CDI qui recueillent 42,5 % des suffrages. Q17

Pour la formation des représentants des contribuables, 50 % des CCI y ont répondu favorablement en plébiscitant à hauteur de 41,7 % le thème « le rôle et la mission du représentant désigné par la CCI

Q 18

## 5. Information

Concernant les **informations ciblées CDI disponibles sur le site des CCI**, toutes les CCI ont répondu à la question en spécifiant que leur site internet ne comportait pas ce type de renseignements. Seules les CCI de Marseille et de Paris en disposent.

Q 19

A la question un site internet CDI vous paraît-il intéressant pour les chefs d'entreprises de votre circonscription, 94 CCI ont coché oui soit 70,7 % des 133 CCI ayant répondu à la question.

Q 20\*

### III- ENSEIGNEMENTS ET PISTES DE RÉFLEXIONS

---

1 - On ne peut qu'apprécier l'intérêt manifesté par les CCI puisqu'il y a eu plus de 350 connexions vers le questionnaire et un taux de réponse de 96 %.

Plus précisément 153 CCI ont répondu :

- 151 via le logiciel (dont les réponses ont été analysées),
- 2 par mails (Ils spécifiaient que les CCI de Nouvelle Calédonie, Saint Pierre et Miquelon ne désignent aucun représentant puisque il n'existe pas de CCI dans les collectivités d'outre-mer),
- Manquent les CCI de Guyane, Martinique, Réunion,
- Manquent les CCI Mayotte, Wallis et Futuna et Polynésie française (sachant que les territoires d'outre-mer fonctionnent sans CDI.).

Plusieurs raisons expliquent cette bonne participation :

- Mail de présentation du questionnaire par M. de Bouteiller
- Réponses
  - o spontanées,
  - o consécutives à des interrogations sur le questionnaire,
  - o consécutives à des précisions sur le fonctionnement des commissions....,
- Convivialité du logiciel interview pour répondre, de plus des paramètres souples avaient été retenus pour que les CCI puissent se connecter plusieurs fois afin de faciliter l'accessibilité et la procédure de validation. Ils ont entraîné un important travail de sélection et de cohérence avec une prise en compte de la réponse la plus récente
- Délai d'acceptation des réponses assez long de 3 mois.

2 - Cette enquête fait apparaître :

- L'identité des interlocuteurs en charge de la désignation des représentants et de la gestion de l'activité,
- L'hétérogénéité des pratiques des CCI fonction de la demande des chefs d'entreprises, du profil des représentants et de l'implication de la CCI. Elle se traduit aussi bien
  - o en matière de désignation, (qui, comment, combien ?)
  - o qu'en matière d'action, comme la réception des convocations et l'assistance proposée ; certaines CCI ont fait remonter les difficultés à recevoir une copie de la convocation ou à organiser des réunions préparatoires.
- Le caractère très parisien des échanges (colloques et réunions) avec l'administration fiscale -les services centraux et locaux – réalisés sur la thématique CDI que la CCIP devrait continuer à développer en matière de mission consultative compte tenu de la configuration des CDI de sa circonscription (présence de 5 CDI pour 10 DSF et examen de 25% des dossiers) ;
- Les souhaits en matière de formation (représentants ou collaborateurs CCI) et surtout l'adhésion à des informations disponibles sur internet.
- Elle souligne également des pratiques hétérogènes de la part de l'administration fiscale et quelques interprétations divergentes des textes ou de la marge de manœuvre laissée par les textes en ce qui concerne notamment les convocations et les réunions préparatoires ;

*Pour compléter cette description, certains résultats pourraient également être déchiffrés en croisant quelques paramètres géographiques (région) ou numériques (liés au nombre de ressortissants ou de représentants nommés) sur 6 questions :*

*Fréquence de la désignation*

*Assistance du représentant*

*Existence d'une réunion préparatoire*

*Réception de la convocation*

*Assistance du chef d'entreprise*

*Intérêt d'information cdi sur le site CCI*

